# Art. 21 Informations complémentaires – à titre indicatif et non exhaustif

Sont représentés dans la partie graphique du plan d’aménagement général à titre indicatif et non exhaustif:

La fidélité, l’exactitude, l’actualité, la fiabilité et l’intégralité des informations relatives à ces habitats doivent être confirmées, à charge du porteur de projet, chaque fois qu’un projet d’aménagement et/ou de construction porte sur les terrains concernés par la présence d’un ou plusieurs de ces habitats.